

Exemple 2. Les groupements de jeunes ont souvent causé des difficultés. Examinez la question du point de vue du jeune garçon qui a dit: "Nous n'avons pas de droits du tout. Si un policier s'imagine seulement que nous sommes en train de faire quelque chose, il nous traîne au poste et nous enferme. Nous blâmez-vous de les détester?" Une question posée au *Simpson's Collegiate Club* en 1949, a révélé que pas un seul de tous les étudiants de cette institution n'avait même lu la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Exemple 3. La question des droits des Néo-Canadiens se pose si, sans qu'il en soit responsable, un Néo-Canadien se trouve temporairement sans emploi et tombe sous l'assistance publique. La loi de l'immigration prévoit la peine de déportation dans un cas semblable. Bien qu'aucune déportation de ce genre n'ait eu lieu, la décision est laissée à la discrétion du juge qui préside lorsque la cause s'instruit. Personne n'a le moindre droit dans l'opinion personnelle d'un juge quelconque qui peut changer d'un jour à l'autre.

Bien que ce ne soit là que trois exemples, ils représentent la façon de penser de centaines de milliers de personnes qui ont peur de se joindre les uns aux autres pour appuyer une déclaration des droits de l'homme, ou qui sont empêchées de le faire par la tradition.

Nous, le conseil exécutif de la *Wakunda Foundation*, recommandons au Comité spécial des droits de l'homme et des libertés fondamentales d'agir avec célérité, même si nous savons qu'il ne peut pas attendre un appui public de ceux à qui une triste expérience a enseigné qu'il n'est pas sage de s'exprimer eux-mêmes.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS UNIES

DIVISION DE LETHBRIDGE

6 Strathcona Court
1237, 4^e Avenue S.
Lethbridge, Alberta
Le 22 avril 1950

L'hon. Arthur W. Roebuck, K.C., sénateur
Président du Comité des droits de l'homme
Le Sénat
Ottawa, Canada

Cher sénateur,

Dans une lettre datée du 19 avril, le secrétaire de l'*Association of Civil Liberties* m'a dit que je devrais vous envoyer à vous, le président du Comité des droits de l'homme, un mémoire ou déclaration renfermant les vœux que cette division de notre association voudrait exprimer.

En conséquence, la division de Lethbridge de l'Association des Nations Unies au Canada, au cours d'une assemblée générale tenue hier, le vendredi 21 avril, a adopté à l'unanimité la résolution suivante, que je vous envoie pour qu'elle vous parvienne avant l'ouverture de vos délibérations, le 25 avril prochain:

Que la division de Lethbridge de l'Association des Nations Unies au Canada se déclare en faveur du projet d'incorporer dans la constitution du Canada une déclaration des droits de l'homme, et que nous approuvons le projet de déclaration présenté par le Comité parlementaire mixte.